



# RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX FUTSAL HIVER 2018-2019



# Table des matières

## I. Règlements administratifs

1. Préambule.....	4
2. Demande d'adhésion des clubs.....	4
3. Inscription des équipes.....	4

## II. Règlements de compétition

4. Structure de la ligue.....	5
5. Calendrier.....	5
6. Changement au calendrier.....	5
7. Entraîneurs.....	6
8. Joueurs.....	6
9. Inscription des joueurs et éligibilité.....	7
10. Utilisation des joueurs.....	7
11. Nombre de joueurs et présence au banc.....	8
12. Arbitres.....	8
13. Feuilles de matchs.....	8
14. Équipements.....	9
15. Ballons.....	9
16. Terrain.....	9
17. Retard.....	10
18. Forfait.....	10
19. Règles du jeu.....	11
20. Classement.....	11

## III. Règles de discipline

21. Avertissements et expulsions.....	12
22. Comité de discipline.....	13
23. Protêts et plaintes.....	13

Annexe 1 : Lexique

Annexe 2 : Tableau des frais

# I. RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

## 1. PRÉAMBULE

1.1 Toutes les activités de soccer de la Ligue sont régies par les règlements en vigueur de Soccer Abitibi-Témiscamingue ainsi que par les règlements du présent document. La ligue est admissible à tous les joueurs adéquatement affiliés à la FSQ. Cette affiliation sera valide jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

1.2 Aux fins d'interprétation du présent document l'utilisation du genre masculin est sans rapport avec le sexe et ne traduit absolument pas la discrimination envers l'un ou l'autre sexe.

## 2. DEMANDE D'ADHÉSION DES CLUBS

2.1 Les clubs et regroupements doivent compléter la « demande d'adhésion » fournie par la Ligue et la retourner à la Ligue avant le **06 octobre 2018**.

2.2 Elle doit être accompagnée des paiements des frais d'inscriptions de chacune des équipes inscrites.

## 3. INSCRIPTION DES ÉQUIPES

3.1 Toutes les équipes participantes doivent être dûment associées à un club affilié à la FSQ.

3.2 Les équipes doivent être créées dans le logiciel PTS Registrariat avant le **25 octobre 2018**. L'ARS se réserve le droit de refuser toute équipe inscrite en retard.

3.3 Tout club qui retire une équipe après son inscription devra payer la somme requise selon le « tableau des frais ».

3.4 Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera considéré dès le début de la confection des calendriers.

3.5 Un club qui enregistre plus d'une équipe dans la même catégorie doit identifier clairement à quelle équipe appartient chacun des joueurs, ce avant le premier match de cette équipe.

3.6 Aucun transfert de joueurs entre deux équipes de même catégorie d'âge, d'un même club ne sera autorisé.

## II. RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

### 4. STRUCTURE DE LA LIGUE

4.1 La ligue s'adresse aux catégories suivantes, tant féminines que masculines :

- Juvénile : d'U9 à U18

4.2 La classe de la ligue est « A » selon la définition de la FSQ.

### 5. CALENDRIER

5.1 La saison s'étale du 26 octobre au 15 avril.

5.2 Les matchs des équipes juvéniles exigeant un déplacement aller/retour de 100 Km ou plus seront programmés la fin de semaine.

5.3 Les clubs ont la responsabilité d'informer la SAT des fins de semaine de black-out (tournoi) avant le 30 novembre 2018. Maximum 2 par équipe.

5.4 La version initiale du calendrier sera établie quelques semaines avant le début de la compétition. La version finale sera émise au plus tard une semaine avant le début de la saison. Le calendrier sera disponible en deux blocs, soit de novembre à décembre et de janvier à avril.

### 6. CHANGEMENT AU CALENDRIER

6.1 Seule le coordonnateur de la Ligue détient le pouvoir de remettre un match ou de faire un changement à la version finale du calendrier.

6.2 Aucune demande de changement de match ne sera acceptée en dehors des cas prévus par les règlements.

6.3 Une équipe ne peut pas refuser de jouer un match prévu au calendrier sous peine de forfait.

6.4 Pour toute demande de changement l'équipe doit remplir le formulaire disponible sur le site internet et communiquer avec le directeur technique de son club d'affiliation.

## 7. ENTRAÎNEURS

7.1 Une équipe qui se présente à un match sans un entraîneur muni d'un passeport dument validé perd son match par défaut et est passible d'une amende à moins d'avoir reçu une autorisation préalable de la Ligue.

7.2 Tout dirigeant ou entraîneur suspendu ou expulsé d'une équipe ne peut, avant, pendant, ou après le déroulement du match, communiquer par quelque moyen que ce soit avec ses joueurs. Il doit s'abstenir de se promener sur le terrain et il n'a pas accès aux vestiaires. Toute infraction doit être rapportée au comité de discipline de la Ligue pour amende et sanction disciplinaire appropriée.

7.3 Les niveaux de qualification requis pour les entraîneurs de la Ligue, au niveau des stages de formation sont les suivants :

U10 : S1

U12 : S3

U14 : S7

U16 : S7

Toutefois, des dérogations pourront être acceptées si l'entraîneur est inscrit aux prochains stages disponibles. Les clubs doivent faire parvenir leur demande de dérogation à l'association régionale.

## 8. JOUEURS

### 8.1 Tableau des catégories d'âge hiver 2018-2019

Catégorie	année de naissance
U-9	nés en 2010
U-10	nés en 2009
U-11	nés en 2008
U-12	nés en 2007
U-13	nés en 2006
U-14	nés en 2005
U-15	nés en 2004
U-16	nés en 2003
U-17	nés en 2001
U-18	nés en 2000

## **9. INSCRIPTION DES JOUEURS ET ÉGIBILITÉ**

- 9.1 Les équipes doivent enregistrer auprès de la ligue un minimum de 7 joueurs et un maximum de 16 joueurs.
- 9.2 C'est la responsabilité des clubs de s'assurer de l'affiliation et de l'éligibilité des joueurs en conformité avec les règlements de Soccer Abitibi-Témiscamingue.
- 9.3 Les joueurs qui composent une équipe sont ceux dont les noms apparaissent sur la liste compilée par la Ligue à partir du logiciel PTS-League.
- 9.4 Le nom d'un joueur déjà enregistré avec une équipe ne peut apparaître sur la liste d'une autre équipe de la Ligue, à moins d'être un joueur d'essai ou de réserve.
- 9.5 Un joueur ne peut prendre part à un match à moins d'avoir son nom inscrit sur la feuille de match.
- 9.6 Sont éligibles à jouer dans la Ligue, les joueurs qui ont respectés tous les critères, conditions et règlements établis par Soccer Abitibi-Témiscamingue
- 9.7 Une équipe qui fait jouer un joueur suspendu ou inéligible perd le match par forfait.
- 9.8 Pour toute infraction au règlement, les sanctions prévues dans les règlements de la Ligue seront imposées.

## **10. UTILISATION DES JOUEURS**

- 10.1 Dans le respect des catégories d'âges imposées par la Fédération, un club est maître et responsable de l'utilisation de son effectif.
- 10.2 Dans le respect des restrictions imposées par d'autres règlements, il n'y a pas de limite au nombre de joueurs qui peuvent évoluer dans une division supérieure à la sienne.
- 10.3 Pour toute infraction au présent règlement, l'équipe fautive perd par forfait et est passible des sanctions prévues.
- 10.4 Aucun échange de joueur n'est permis pour des équipes d'un même club évoluant dans le même championnat. Seuls des joueurs du niveau local ou de catégorie inférieure peuvent venir aider au besoin. Ces derniers deviendront joueurs régulier de l'équipe avec plus de 3 participations.
- 10.5 Une feuille de match sera exigée lors du tournoi de début de saison pour chaque équipe. À la suite du tournoi, dans le but d'équilibrer les équipes, un échange de 2 joueurs maximum entre les équipes d'un même club et de la même catégorie sera accepté, exceptée pour les catégories U9.

## 11. NOMBRE DE JOUEURS ET PRÉSENCE AU BANC

11.1 Peuvent prendre part à un match et être présent au banc d'une équipe, quatorze (14) joueurs éligibles et aptes physiquement à jouer et trois (3) dirigeants ou personnes reliées à l'équipe munis d'un passeport dûment validé pour la saison d'activités courantes. Pour être admissible au banc des joueurs une personne doit avoir son nom inscrit sur la feuille de match.

11.2 Seuls les physiothérapeutes détenant une carte professionnelle ou une carte d'étudiant seront autorisés par l'arbitre à prendre place sur le banc. Le physiothérapeute devra présenter sa carte professionnelle si l'arbitre l'exige.

11.3 Toute personne, autre que celles mentionnées ci-haut, présente au banc des joueurs, y sera exclue par l'arbitre et l'équipe fautive sera pénalisée d'une amende.

11.4 Le nombre de joueurs éligibles et aptes physiquement à jouer que chaque équipe doit habiller et inscrire sur la feuille de match à l'occasion de chaque match est de quatre (4). Le défaut de s'y conformer entraîne une amende telle que définie au " tableau des frais ".

## 12. ARBITRES

12.1 La tarification de l'arbitrage pour l'ARSAT est disponible sur le site Internet et dans le tableau des frais en vigueur.

12.2 Tout arbitre dûment assigné doit se présenter au terrain au moins quinze (15) minutes avant le début d'un match.

12.3 La feuille de match dûment remplie doit être remise à l'arbitre au moins quinze (15) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi. Tout joueur inscrit sur la feuille de match sera considéré comme ayant participé au match.

12.4 Seul l'arbitre est habilité à contrôler le temps d'un match.

12.5 Les équipes sont responsables de la protection des arbitres et des officiels. Toute infraction à cet article sera confiée au comité de discipline régional ou provincial.

## 13. FEUILLE DE MATCH

13.1 L'entraîneur de chaque équipe a l'obligation avant de se présenter à son match, d'imprimer une feuille de match à partir de PTS-Ligue. Elles doivent être dûment remplies avant chaque rencontre. L'équipe dont la feuille de match ne sera pas dûment complétée sera mise à l'amende.

13.2 Tout joueur inscrit sur la feuille de match sera considéré comme ayant participé au match. C'est la responsabilité de l'équipe de rayer le nom de tout joueur qui ne se présente pas au match.

13.3 A la fin de la partie l'arbitre complète la feuille de match en inscrivant le résultat du match, les buteurs, la signature et les commentaires des entraîneurs, entraîneur-chef, les protêts s'il y a lieu, la signature et les numéros de passeport de tous. Ces données seront retranscrites sur PTS-REF dans un maximum de **48 heures** après la fin du match.

13.4 Si un numéro de passeport n'est pas inscrit sur une feuille de match, une amende sera infligée selon le montant fixé au « tableau des frais ». Le forfait sera appliqué s'il est démontré que le joueur ou membre du personnel d'équipe n'a pas de passeport valide pour l'année en cours ou s'il est sous le coup d'une suspension.

13.5 Un joueur qui arrive après le début du match est autorisé à jouer à condition que son nom apparaisse sur la feuille de match et doit se prêter à la vérification de son équipement avant le coup d'envoi de la deuxième demie.

13.6 Les feuilles de match sont conservées par l'arbitre pour toute la saison en cours. Il devra les faire parvenir au coordonnateur de la Ligue lorsque celui-ci en fait la demande.

13.7 Dans les **48 heures** suivant la confirmation des résultats du match par l'arbitre au PTS, l'entraîneur pourra par le biais d'un courriel adressé à [arbitrage@soccerat.ca](mailto:arbitrage@soccerat.ca), demander une révision en y incluant tous les renseignements nécessaires pour effectuer la vérification et correction applicable. Dès ce délai expiré, aucune révision ne sera acceptée.

## 14. ÉQUIPEMENT

14.1 Les équipes devront faire connaître à la Ligue, avant le début de la saison, la couleur de leur équipement pour les matchs disputés à domicile. Aucune dispute quant aux couleurs des tenues ne sera tolérée, l'équipe visiteuse a le choix de toute autre couleur que celles identifiées par l'équipe receveuse au début de la saison.

14.2 Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant des autres joueurs et de l'arbitre.

14.3 Les équipes doivent clairement identifier leur capitaine par le port d'un brassard sur le bras gauche.

14.4 L'équipement obligatoire de base comprend ; un maillot avec numéro, une culotte, des bas, des protège-tibias et des souliers convenant au jeu à l'intérieur.

14.5 Il est de la responsabilité de l'équipe de fournir une trousse de premier soin adéquate.

## 15. BALLONS

15.1 Les ballons, qui devront être conformes pour toutes les équipes, sont fournis par l'équipe qui reçoit. En outre, l'équipe qui reçoit doit tenir à la disposition de l'arbitre d'autres ballons de rechange.

15.2 Pour toutes les catégories, le ballon utilisé sera de type Futsal.

15.3 La Ligue pourrait obliger l'utilisation des ballons d'un commanditaire.

## 16. TERRAIN

16.1 Le terrain de jeu doit être régulièrement et visiblement tracé, avoir des buts réglementaires munis de filets en bon état, avoir des installations sanitaires adéquates et des vestiaires.

16.2 L'arbitre fera état sur la feuille de match de tout manquement aux règlements qui précèdent et l'équipe fautive sera pénalisée.

16.3 Tout manquement aux règlements se devra, pour être sanctionné, d'être identifié sur la feuille de match et les copies présentées aux équipes.

16.4 L'arbitre, le propriétaire du terrain ou la Ligue sont les seuls qualifiés à déclarer un terrain impraticable et/ou à en interdire l'accès.

16.5 La Ligue peut demander un changement de terrain à une équipe si elle juge que les installations ne répondent pas aux exigences de la Ligue. À défaut d'obtempérer, l'équipe perdra ses matchs par forfait et les sanctions prévues seront appliquées.

16.6 Les coûts et les réservations associés à la location de gymnase sont assumés par les clubs. Les clubs doivent informer l'Association régionale des disponibilités de leurs infrastructures.

## 17. RETARD

17.1 Toute équipe qui ne se présente pas sur le terrain correctement équipé et prête à débiter le match à l'heure prévue sera réputée être en retard et sera sanctionnée selon les modalités prévues aux règlements " tableau des frais ".

17.2 Considérant l'horaire serré des parties qui ont lieu en gymnase et dans le cas où une partie débute en retard, on devra faire en sorte de terminer avant l'heure prévue de l'autre match. L'arbitre pourra décider, après consultation avec les équipes, d'annuler la pause à la mi-temps, ou d'écourter les 2 demies de façon égale.

## 18. FORFAIT

18.1 Une équipe sera réputée avoir perdu par forfait et sera sanctionnée selon les modalités prévues au règlement " tableau de frais " si elle :

- a) fait jouer un joueur qui n'est pas inscrit sur la feuille de match,
- b) fait jouer un joueur inéligible ou suspendu,
- c) enfreint le règlement sur les joueurs réserves, à l'essai ou surclassés,
- d) elle ne peut plus présenter trois (3) joueurs sur le terrain suite aux cartons ou blessure,
- e) en juvénile, si à la suite de l'expulsion de l'entraîneur, l'équipe ne peut compter sur un assistant-entraîneur ou un gérant,
- f) par décision de la Ligue pour une infraction aux règlements amenant une pénalité de forfait de match.
- g) refuse ou néglige de se présenter à un match
- h) refuse de jouer le match ou le compléter
- i) n'a pas quatre (4) joueurs pour commencer un match dix (10) minutes après l'heure fixée pour le début du match.
- j) ne présente pas de preuve écrite que son terrain est impraticable.
- k) refuse de changer de terrain à la demande de la Ligue.
- l) Si l'équipe ne se présente pas pour le/les matchs prévus par la Ligue sans avoir prévenu 1 semaine à l'avance.

18.2 Une équipe qui accumule quatre (4) forfaits où le match ne s'est pas joué, sera expulsée de la Ligue pour la saison en cours.

18.3 Les cas de force majeure seront étudiés par la Ligue qui rendra une décision finale.

18.4 Tous les matchs prévus au calendrier pendant la période de suspension d'une équipe sont réputés être perdus par forfait.

18.5 les matchs ne seront pas déplacés ni rejoués si des équipes ne préviennent pas au moins 2 semaines à l'avance de leur absence. Si le forfait est dû à un tournoi non prévu en début de saison ou autres raison peu valable, les matchs ne seront pas reportés. Des frais sont applicable pour toute demande de modification une fois le calendrier émis.

18.6 La paye des arbitres assignés pour les forfaits sera prise en charge par le club de l'équipe qui a déclaré forfait.

## 19. RÈGLES DU JEU

19.1 Les règles de jeu sont celles édictées par Soccer Abitibi-Témiscamingue (SAT) et par la Fédération de Soccer du Québec (FSQ). La version utilisée sera celle adoptée par le comité d'arbitrage de SAT et sera communiquée à tous les intervenants avant le début de la saison

19.2 Pour la durée des matchs, le match comporte deux périodes égales :

Toutes catégories : 2 x 25 minutes.

Avec une pause de la mi-temps de cinq (5) minutes. Celle-ci peut être écourtée par l'officiel en charge s'il le juge nécessaire.

19.3 Pour être considéré valide un match régulier doit durer au moins soixante-quinze pour cent (75%) du temps normal et s'il y a du temps supplémentaire, lui aussi doit durer au moins soixante-quinze pour cent (75%) du temps prévu. Cette mesure est applicable seulement dans des cas de force majeure.

19.4 Lorsqu'il y a un écart de sept (7) buts entre les deux équipes, le pointage devient immuable et sera indiqué tel quel sur la feuille de match. Les deux équipes peuvent s'entendre pour poursuivre le match mais les buts additionnels ne seront pas comptabilisés. Par contre les cartons seront appliqués et comptabilisés.

19.5 Si un joueur est blessé, le dirigeant de l'équipe à la responsabilité de s'occuper de faire évacuer tout blessé grave vers l'hôpital.

## 20. CLASSEMENT

**ATTENTION : aucun classement ne sera publié pour les catégories U9-U10-U11-U12 F, M et Mixte**

20.1 Le classement se fera par l'addition des points :

a) match gagné : trois (3) points.

b) match nul : un (1) point.

- c) match perdu : zéro (0) point.
- d) match forfait ou défaut : moins un (-1) point.
- e) un match perdu par forfait ou défaut le sera par le compte de 3 à 0.

20.2 Une équipe qui se voit pénalisée de forfait de match comme sanction à une irrégularité se verra inscrire un pointage de -1 pour ce match en plus de voir s'annuler les buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points de match et du plus grand nombre de buts entre les trois (3) buts automatiques et les buts qu'elle a marqués.

20.3 En cas d'égalité de points, le classement des équipes est établi de la façon suivante

20.4 Si deux (2) équipes sont à égalité de points, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

- a) le plus grand nombre de point dans les match ayant opposés les deux (2) équipes concernées;
- b) la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes lors des matchs a);
- c) le plus grand nombre de victoires au classement;
- d) l'avantage sera donné à l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts;
- e) tirs de barrage entre les deux (2) équipes.

20.5 Lorsqu'une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve, les buts marqués et alloués, et les points acquis par les autres équipes à la suite de leurs matchs contre cette équipe sont annulés, mais non les sanctions encourues.

### **III. RÈGLEMENTS DE DISCIPLINE**

#### **21. AVERTISSEMENTS ET EXPULSIONS**

21.1 Tout joueur qui cumule trois (3) avertissements (carton jaune) se voit automatiquement suspendu pour le match suivant. Après un cinquième avertissement, il aura un autre match de suspension automatique; pour chaque avertissement subséquent au 5e, il aura un autre match de suspension automatique et le joueur peut être appelé à se présenter devant le comité de discipline. Ces suspensions surviennent automatiquement sans qu'un avis ne soit nécessaire.

21.2 Un joueur, ou dirigeant qui est expulsé directement d'un match se voit automatiquement suspendu pour le prochain match, de son équipe. À sa deuxième expulsion, il se voit automatiquement suspendu pour trois (3) matchs. À sa troisième expulsion, il se voit automatiquement suspendu pour la saison. Dans tous les cas, il peut être appelé à se présenter devant le comité de discipline de la Ligue ou de la Fédération. Ces suspensions surviennent automatiquement sans qu'un avis ne soit nécessaire.

21.3 Toute suspension automatique encourue en cours de championnat doit être purgée en championnat même si cette suspension devait se prolonger sur le championnat de l'année qui suit l'année de l'infraction.

21.4 Toute personne reliée à une équipe est sujette aux mêmes règlements disciplinaires que les joueurs. Dans ce cas, la Ligue pourra imposer une amende monétaire au club, en plus de toute autre sanction.

21.5 Aucune sanction automatique ne peut être portée en appel.

21.6 Le cumul des cartons jaunes se calcule séparément pour chacune des catégories où le joueur évolue.

21.7 Un joueur qui a été sanctionné par un carton rouge ou qui est sous le coup d'une suspension automatique, devra purger la suspension prévue avec l'équipe avec laquelle il a été expulsé et ne pourra pas jouer pour quelque équipe que ce soit tant que la suspension ne sera pas terminée.

21.8 Tout club alignant un joueur ou un entraîneur inéligible durant la saison perd par forfait tous les matchs joués par ce joueur ou dirigés par cet entraîneur et recevra une amende dont le montant est fixé au " tableau de frais ".

21.9 Tout club est responsable des amendes imposées à ses membres.

## **22. COMITÉ DE DISCIPLINE**

22.1 La Ligue délègue tous ses cas de discipline au comité de l'ARS Abitibi-Témiscamingue. Ce comité a pour mandat de juger tous manquements aux statuts et règlements, plaintes ou protêts. Il impose, selon le cas, les sanctions prévues.

22.2 Le comité siège régulièrement afin de pouvoir délibérer dans les quinze (15) jours sur toute question dont il est saisi et communiquer ses décisions par écrit, aux parties concernées et au CA dans les plus brefs délais.

22.3 Le comité de discipline peut demander à entendre l'une ou l'autre des parties lors d'une audition. Les convocations seront faites selon les normes établis dans les règles de fonctionnement du comité de discipline de SAT.

22.4 Un joueur ou dirigeant qui se sent lésé par une décision du comité de discipline régional ou provincial peut porter la décision en appel conformément aux procédures établies dans les règlements de discipline régional ou provincial.

22.5 En tout temps, avant, durant et après une partie, les joueurs et entraîneurs doivent faire preuve d'une bonne conduite sportive.

## **23. PROTÊTS ET PLAINTES**

23.1 Tout protêt ou plainte ne pourra être déposé sans l'accord du club de l'équipe plaignante.

23.2 Tout appel de décision doit être accompagné d'un dépôt dont le montant est fixé au " tableau de frais ", lequel sera remboursé si le comité de discipline donne raison au club plaignant. Lorsque le protêt est débouté par le comité de discipline, le dépôt est confisqué.

## ANNEXE 1

### LEXIQUE

SAT: Soccer Abitibi-Témiscamingue

LSRAT: Ligue de Soccer Régionale de l’Abitibi-Témiscamingue

FSQ : Fédération de Soccer du Québec

Ligue : désigne la LSRAT

FIFA : Fédération Internationale de Football Association

## ANNEXE 2

### I. Frais et Affiliation

#### Affiliation à Soccer Abitibi-Témiscamingue

Club ou Regroupement de soccer	100\$
Membres associés (Ligue, centre de soccer et école de soccer)	100\$
Joueurs, arbitres, entraîneurs	Compris au protocole

#### Soccer Abitibi-Témiscamingue

Frais d'Appel d'un arbitre au Comité Exécutif de SAT pour sanction infligée par CRA	8\$
Frais pour demande de modification d'heure ou de date de match, après publication de calendriers	25\$
Frais de plainte	50\$
Frais d'audition organisme	100\$
Frais d'audition individu	50\$
Frais d'appel	150\$ /chèque certifié
Frais de révision	75\$
Frais d'appel pour libération comité statut des joueurs	50\$
Frais d'appel pour transfert	50\$

#### Fédération de Soccer du Québec

Frais de plainte	100\$
Frais d'audition organisme	300\$ /chèque certifié
Frais d'audition individu	125\$
Frais d'appel	250\$
Frais de révision	1000\$ + frais
Frais d'appel pour libération comité statut des joueurs	150\$
Frais d'appel pour transfert	50\$

### II. Permis de voyage et passeports

FRAIS DE PERMIS DE VOYAGE	FSQ	SAT
Au Québec	N/A	<b>20\$</b>
Au Canada	<b>50\$</b>	<b>25\$</b>
Aux États-Unis	<b>75\$</b>	<b>25\$</b>
International	<b>200\$</b>	<b>25\$</b>

  

Impression de passeports	<b>3\$ par passeport</b>
impression de passeports avec moins de 2 semaines de préavis	<b>5\$ par passeport + livraison</b>

### III. Frais de retard permis de voyage et passeports

FRAIS DE RETARD	FSQ	SAT
Au Québec	N/A	<b>10\$</b> par permis ou par passeport, par semaine de retard
Au Canada	<b>50\$</b> par semaine de retard	<b>20\$</b> par permis, par semaine de retard
Aux États-Unis	<b>75\$+20\$</b> par semaine de retard	<b>25\$</b> par permis, par semaine de retard
International	<b>200\$+20\$</b> par semaine de retard	<b>25\$</b> par permis, par semaine de retard

### VII. Frais de sanction de tournoi et rencontre

Fédération de soccer du Québec	Voir tableau des frais F.S.Q.
Soccer Abitibi-Témiscamingue	Sans frais pour favoriser la tenue d'événements régionaux.

### VIII.

### IX. Tarification arbitre régional

Saison été

Catégorie	Arbitre		Assistant	
	Non formé	Formé	Non formé	Formé
U9/U10	<b>12\$</b>	<b>20\$</b>		
U11/U12	<b>16\$</b>	<b>24\$</b>	<b>12\$</b>	<b>18\$</b>
U13/U14	<b>20\$</b>	<b>28\$</b>	<b>16\$</b>	<b>22\$</b>
U15/U16	<b>24\$</b>	<b>32\$</b>	<b>20\$</b>	<b>26\$</b>

U17/U18	<b>28\$</b>	<b>36\$</b>	<b>24\$</b>	<b>30\$</b>
SENIORS	<b>36\$</b>	<b>44\$</b>	<b>28\$</b>	<b>34\$</b>

Saison hiver

Catégorie	Arbitre	
	Non formé	Formé
U9/U10	<b>12\$</b>	<b>18\$</b>
U11/U12	<b>14\$</b>	<b>20\$</b>
U13/U14	<b>16\$</b>	<b>22\$</b>
U15/U16	<b>18\$</b>	<b>24\$</b>
U17/U18	<b>20\$</b>	<b>26\$</b>
SENIORS	<b>24\$</b>	<b>30\$</b>

## X. Frais de stages

### 23. Entraîneurs

Type de stage	Coût	Coût non-affilié
S1	<b>75\$</b>	<b>130\$</b>
S2	<b>85\$</b>	<b>140\$</b>
S3	<b>95\$</b>	<b>150\$</b>
S7	<b>95\$</b>	<b>150\$</b>

### 24. Arbitres

Type de stage	Coût	Coût non-affilié
Arbitre de matchs à effectifs réduits (soccer à 7)	<b>110\$</b> (kit aux couleurs de l'ARS fournis) <b>50\$</b> (sans uniforme)	<b>80\$</b> (sans uniforme)
Futsal	<b>110\$</b> (kit aux couleurs de l'ARS fournis) <b>50\$</b> (sans uniforme)	<b>80\$</b> (sans uniforme)
District/Juvenile	<b>150\$</b> (kit aux couleurs de l'ARS fournis) <b>90\$</b> (sans kit d'arbitre)	<b>140\$</b> (sans uniforme)

## XI. Amendes

Demande d'adhésion remise après la date limite	<b>80\$</b> par équipe	
Non-respect des articles 11,13, et 14 des règlements de la Ligue	<b>80\$</b> par équipe	
Feuille de match envoyée hors délai par l'arbitre	<b>5\$</b> (arbitre)	
Feuille de match mal remplie	<b>5\$</b> (arbitre)	
Match débuté en retard	<b>5\$</b>	
Non présentation de ballon	<b>5\$</b>	
Match déclaré forfait dans les cas prévus par les règlements de la Ligue (article 18)	Juvenile	<b>15\$</b>
	Séniors	<b>30\$</b>
Toute équipe qui dispute une rencontre amicale ou participation à un tournoi, avec un club non affilié sans autorisation préalable de la Ligue	<b>16\$</b>	
Toute équipe qui dispute une rencontre (officielle ou amicale) avec un club suspendu	<b>16\$</b>	
Non présentation de passeport joueur et entraîneur (sauf école de soccer)	<b>5\$</b> par passeport	
Utilisation joueur non affilié, ou d'un joueur licencié d'un autre club	<b>90\$</b> par joueur	
Falsification de licence ou fraude sur identité	<b>150\$</b> par joueur	
Fraude sur identité ou falsification de renseignements	<b>45\$</b> par joueur	
Utilisation d'un joueur en état de suspension	<b>45\$</b> par joueur	
Récidive	<b>90\$</b>	
Responsabilité reconnue d'un club en cas d'insuffisance de mesure d'ordre	<b>45\$</b>	
Feuille de match non signée	<b>8\$</b> (club et arbitre)	
Défaut d'inscription dans PTS-REG	<b>8\$</b> par jour de retard	
Non-respect des prescriptions de SAT	<b>8\$</b>	
Absence sans excuse à une convocation des Comités	<b>23\$</b>	
Arrêt de match par mesure disciplinaire (sauf école de soccer)	<b>35\$</b>	
Deuxième carton jaune	<b>15\$</b>	
Troisième carton jaune et dossier de suspension automatique	<b>20\$</b>	
Premier carton rouge	<b>25\$</b>	
Deuxième carton rouge	<b>30\$</b>	